

Strasbourg, 5 novembre 2021
[pa06f_2021.docx]

T-PVS/PA(2021)06

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

41^e réunion
29 novembre - 3 décembre 2021

**PROJET DE MANDAT POUR LA CREATION
D'UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES RAPPORTS**

*Document préparé par
la Direction de la participation démocratique*

I. CONTEXTE

En 2012, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa [Résolution n° 8](#) sur la désignation nationale des sites Emerald adoptés et la mise en œuvre de mesures de gestion, de rapport et de suivi. Selon la Résolution:

« Les Parties doivent soumettre au Secrétariat de la Convention de Berne un rapport sur le statut de sauvegarde des espèces et des habitats naturels listés dans les Résolutions n°6 (1998) et n°4 (1996) du Comité Permanent de la Convention de Berne;

Le rapport doit être soumis en anglais, tous les six ans à partir de la date de l'adoption de la présente Résolution, et doit porter sur la période de six ans qui précède sa soumission;

Le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques doit préparer un formulaire qui sera utilisé pour l'établissement des rapports. »

L'établissement des rapports, qui permet d'évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs de la Convention et l'efficacité des efforts de sauvegarde des Parties, ne cible pas spécifiquement le Réseau Emerald, mais porte sur les espèces et les habitats énumérés dans les Résolutions n° 6 (1998) et n° 4 (1996). Le statut de conservation est une évaluation globale de l'état d'un type d'habitat ou d'une espèce à l'échelle nationale pour une région biogéographique ou marine, ou à l'échelle d'un pays pour les oiseaux. Pour des précisions complémentaires, voir le [Portail pour les rapports au titre de la Résolution n° 8 \(2012\)](#).

En 2019, les Parties contractantes ont, pour la première fois, soumis des rapports sur l'état de conservation d'un échantillon de 46 caractéristiques sur la période 2013 – 2018. Ce premier cycle de rapports était une première tentative de collecte d'expérience et de compétences visant à préparer la voie aux cycles de rapports suivants.

Le premier cycle de rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) a utilisé le format adopté pour les rapports concernant les Articles 12 et 17 des Directives Nature de l'UE, mais l'évaluation du statut de conservation des 46 caractéristiques à l'échelle paneuropéenne était difficile en raison du nombre limité de pays participants et des lacunes des rapports soumis.

Dans le cadre d'une enquête, 17 Parties contractantes non-membres de l'UE ont échangé des avis sur leur expérience du premier cycle de rapports, évoqué les obstacles qui les ont empêché à participer à ce cycle et commenté la portée du prochain cycle de rapports couvrant la période 2019 – 2024 ([T-PVS/PA\(2021\)04](#)).

Conformément à la recommandation du Groupe d'experts, le Comité permanent a décidé de créer un Groupe de travail ad hoc sur les rapports chargé de donner suite aux conclusions de l'enquête en traitant les défis techniques et en proposant un dispositif pour les rapports à venir.

II. PORTÉE

Le Groupe de travail ad hoc sur les rapports propose une plateforme de coopération consacrée à préparer la portée, le format, la méthodologie et les outils pour les rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats couverts par la Résolution n° 8 (2012). Il conseillera le Comité permanent en collaboration avec le Bureau, les experts indépendants et le Secrétariat dans l'évaluation des objectifs des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) dans l'élaboration des moyens appropriés. Suite aux conclusions de l'enquête sur l'expérience et les attentes des Parties contractantes en matière de rapports, le Groupe de travail ad hoc est prié:

- d'émettre des recommandations sur les objectifs et les résultats attendus des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) à la lumière des possibilités et des besoins des Parties contractantes, en s'intéressant notamment au type de rapports et d'informations les plus utiles aux fins de la Convention et à la manière la plus économique de procéder;

- de conseiller sur la portée des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) afin de réaliser les objectifs fixés et de tirer parti de l'expérience du premier cycle de rapports (2013-2018);
- d'examiner dans quelle mesure il est techniquement faisable de combiner les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) avec les informations des rapports au titre des Articles 17 et 12 des Directives « Habitats » et « Oiseaux » de l'UE pour donner une vue d'ensemble paneuropéenne. En vue de limiter les coûts et d'éviter que les rapports constituent une charge excessive, il faut également formuler des recommandations sur la manière d'offrir une vision paneuropéenne ;
- de veiller à la cohérence entre les objectifs, la portée et le format des rapports; d'offrir des conseils et des orientations pour l'élaboration de la documentation et des orientations complémentaires et pour la conception de(s) l'outil(s) de rapports;
- de préciser comment sensibiliser et informer un large éventail d'experts et de parties prenantes sur la manière d'établir des rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats inscrits dans les Résolutions n° 6 (1998) et n° 4 (1996), afin de les mobiliser en faveur de ce processus de rapports ;
- de suivre les progrès dans l'élaboration des rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) ;
- de dresser le bilan des conclusions du cycle de rapports couvrant la période 2019 – 2024.

III. COMPOSITION

Le Groupe de travail ad hoc réunit des représentants pertinents des Parties contractantes à la Convention de Berne et des observateurs, et peut inviter des tiers quand il le juge nécessaire.

Le Groupe de travail ad hoc désigne son/sa président(e) parmi les membres de ses Parties contractantes.

IV. METHODES DE TRAVAIL

Les membres du Groupe de travail ad hoc apportent leurs contributions lors des réunions et par des appels téléphoniques, des participations écrites aux projets de documents, des rapports et tout autre moyen approprié.

La langue de travail est l'anglais.

Le Groupe de travail ad hoc fixe la fréquence de ses réunions; il tiendra toutefois deux réunions en 2022 et se réunira à nouveau selon les besoins. Le Groupe de travail ad hoc se réunit en ligne ou en présentiel selon les circonstances.

Le Bureau du Comité permanent examine et évalue les activités du Groupe de travail ad hoc lors de ses réunions périodiques.

En coopération avec le/la Président(e), le Secrétariat assure la coordination et contribue à l'organisation et à la préparation de l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail ad hoc, et assure toute autre activité d'appui jugée nécessaire.

V. CALENDRIER

Le Groupe de travail ad hoc définit un calendrier pour les rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) afin d'orienter les travaux du Groupe de travail ad hoc, et pour informer les Parties contractantes des étapes et des échéances.

Le Groupe de travail ad hoc présente un bilan des progrès lors des réunions annuelles du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques. Il fait rapport au Comité permanent à chaque réunion annuelle.

Le Groupe de travail ad hoc est maintenu jusqu'à ce que les conclusions du cycle de rapports de la période 2019 – 2024 soient compilées et examinées par le Comité permanent.